

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts " L'occupation illicite de locaux devient-elle une mode vaudoise ? "

Rappel

Texte déposé

Lundi 23 novembre au matin la presse nous apprend que le collectif-R occupe des locaux de l'Université de Lausanne (UNIL) pour faire, dit-il, prendre conscience à la population du problème des migrants. Aucune autorisation dans ce sens n'a été donnée ni par l'UNIL, ni par les autorités. Il s'agit donc d'une occupation illicite de locaux qui appartiennent à une institution qui est un lieu ouvert consacré à la formation, à la recherche et au débat d'idées au sens large. Confisquer ces locaux s'apparente de facto à une prise en otage de l'institution mais ni au dialogue, ni au débat.

On connaissait les squats dans des lieux privés ou publics inoccupés, l'étape suivante a été franchie : l'occupation de lieux publics de formation. Et la suite ?

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. A-t-il été averti de cette opération ?*
- 2. Qu'a-t-il entrepris pour garantir le libre accès des étudiants et des professeurs pour leurs cours dans les auditoriums de l'UNIL ?*
- 3. Quelles mesures envisage-t-il à l'avenir pour que cela ne se reproduise pas ?*

Souhaite développer.

(Signé) Catherine Labouchère et 51 cosignataires

En préambule

L'occupation de l'auditorium 1612 du bâtiment Géopolis par le Collectif-R a été organisée sans aucune demande d'autorisation ni aucune information préalable.

Le Collectif-R a adressé un courriel à Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et à Monsieur Dominique Arlettaz, Recteur de l'Université de Lausanne (UNIL), lundi matin 23 novembre 2015 annonçant qu'il occupait l'auditorium depuis le matin même.

La Cheffe du DFJC et le Recteur de l'Université sont restés en contact régulier à partir de ce moment-là, et ce jusqu'au terme de l'occupation le jeudi soir 26 novembre 2015.

1 RÉPONSE AUX QUESTIONS

1) A-t-il été averti de l'opération ?

Le Conseil d'Etat n'a pas été averti de cette opération. Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine

Lyon et Monsieur Dominique Arlettaz, Recteur de l'UNIL, ont été informés simultanément de l'occupation par courriel du Collectif-R du lundi matin 23 novembre 2015, au moment où l'auditoire était déjà occupé.

2) Qu'a-t-il entrepris pour garantir le libre accès des étudiants et des professeurs pour leurs cours dans les auditoriums de l'UNIL ?

En accord avec la Cheffe du DFJC, l'action de la Direction de l'Université a consisté à faire en sorte que le fonctionnement de l'enseignement soit assuré. Pour ce faire, elle a chargé le Service des bâtiments et travaux de l'UNIL (UNIBAT) de trouver, dans la mesure du possible, des salles pour que tous les enseignements prévus dans l'auditoire 1612 de Géopolis soient donnés dans d'autres salles, selon l'horaire prévu. Si tous les enseignements ont pu être assurés, ils l'ont été, dans de rares cas, dans des locaux trop petits.

La Direction de l'UNIL a également :

- répété aux occupants et aux médias qu'elle demandait aux occupants de libérer immédiatement l'auditoire,
- surveillé le bâtiment en permanence pour que toutes les activités puissent se dérouler normalement et pour garantir la sécurité du bâtiment, de ses occupants et des infrastructures d'enseignement et de recherche,
- obtenu, dès mardi soir 24 novembre 2015, que les occupants ne dorment pas dans l'auditoire et ne distribuent pas de nourriture publiquement, afin de respecter les règles en matière de restauration,
- et elle a fait tous les efforts possibles, en rencontrant notamment à plusieurs reprises une délégation du Collectif-R, pour que la situation ne se transforme pas en une occupation de longue durée.

C'est grâce à cet important travail mené par la Direction de l'UNIL que cette occupation a pris terme jeudi soir 26 novembre 2015, suite à quoi la Direction de l'UNIL s'est assurée de la remise en ordre des lieux.

3) Quelles mesures envisage-t-il pour que cela ne se reproduise pas ?

Ce type de manifestations est difficilement prévisible et maîtrisable dans les lieux publics. Le Conseil d'Etat partage l'approche adoptée par la Direction de l'UNIL consistant à trouver, en premier lieu, une solution évitant toute action violente. Le risque d'une escalade conflictuelle est grand, notamment sur un site universitaire. L'issue favorable de cette occupation démontre la pertinence de l'approche adoptée, qui est à privilégier.

Ceci étant, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il condamne toute occupation illicite de locaux publics. Comme déjà mentionné en réponse à l' " interpellation de Madame la Députée Véronique Hurni et consorts – Solidarité oui, mais dans le respect des lois (15_INT_392) ", le Conseil d'Etat, non seulement condamne les occupations illicites, mais considère également qu'elles sont sans effet sur le sort des personnes concernées et qu'elles sont inacceptables. C'est pourquoi, si aucune issue favorable n'avait été trouvée, le Conseil d'Etat aurait encouragé l'UNIL, établissement de droit public autonome, à déposer plainte pour permettre une évacuation des lieux sur réquisition d'un magistrat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean